



Touring Club Suisse
Section Genève
Quai Gustave-Ador2
1207 Genève
www.tcsge.ch

Tél +41 22 735 46 53
Fax +41 22 735 48 15
info@tcsge.ch

Touring Club Suisse, Section Genève, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS
Monsieur David Favre
Directeur
Ch. des Olliquettes 4
1213 PETIT-LANCY

Genève, le 3 octobre 2022

Concerne : Règlement relatif aux places de stationnements sur fonds privés (RPSFP) – L 5 05 10

Monsieur le Directeur général,

Par la présente, la Section Genevoise du TCS (TCS Genève) a le plaisir de vous faire parvenir sa prise de position concernant la procédure de consultation des modifications du Règlement relatif aux places de stationnements sur fonds privés dans le cadre du plan d'actions du stationnement 2020-2025.

Nous comprenons la nécessité de mettre en cohérence les ratios avec les nouvelles tendances de mobilité. Nous soulignons toutefois l'importance de respecter l'esprit de l'article 4, alinéa 1, en particulier la phrase suivante : « Ce nombre doit être considéré comme un **minimum** pour ce qui **concerne le logement** et comme un **maximum** pour ce qui **concerne les activités**. ».

Le règlement évoque clairement la notion de plancher pour le logement et de plafond de places de stationnement pour les activités. Il est important dès lors qu'un projet d'immeuble d'habitations proposant un ratio plus élevé que celui qui est préconisé dans sa zone ne soit pas recalé à cause d'un préavis défavorable de l'OCT ne respectant pas l'esprit du règlement.

Notre Section salue l'introduction de l'art. 6 al. 7 favorisant et anticipant l'essor de l'électromobilité, par l'introduction de nouvelles prescriptions, notamment le point c) de l'article 5, alinéa 7, visant à définir « 10% des places de stationnement électrifiées (niveau C) dans le cas de places mutualisées ».

Nous considérons toutefois que ces mesures sont clairement insuffisantes pour atteindre l'objectif de 40% du parc automobile électrifié d'ici 2030 à Genève. Le RPSFP concerne uniquement « l'aménagement des places de stationnement sur fonds privés à l'occasion de la construction ou de la modification d'une construction, ou encore du changement d'affectation de bâtiments ou d'installations ». Or, selon l'Office fédéral de la Statistique (OFS), le canton de Genève est celui qui compte la plus grande proportion de ménages de locataires, soit 78%, contre 60% de moyenne en Suisse. Le Canton doit rapidement mettre en place des outils réglementaires afin d'établir un « droit à la prise » pour le bâti existant.

Nous vous rappelons ici les propositions de nouveaux articles que nous vous avons communiquées lors de la consultation sur le Plan d'Action du stationnement 2025 dans notre courrier du 15 décembre 2021. Nous sommes conscients que le RPFSP n'est pas le bon outil, mais nous vous recommandons vivement de mettre en place des outils règlementaires suivant :

Proposition d'articles pour nouveau règlement « Droit à la prise »

1 Le propriétaire d'un immeuble doté de places de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif ou, en cas de copropriété (PPE, coopérative ou société immobilière), l'assemblée générale, le propriétaire de l'immeuble ou son représentant (administrateur), ne peut s'opposer sans motif sérieux et légitime à l'équipement des places de stationnement d'installations dédiées à la recharge électrique pour véhicule électrique ou hybride rechargeable et permettant un comptage individuel, à la demande d'un locataire ou occupant de bonne foi et aux frais de ce dernier.*

Constitue notamment un motif sérieux et légitime au sens du présent alinéa la préexistence de telles installations ou la décision prise par le propriétaire de réaliser de telles installations en vue d'assurer dans un délai raisonnable l'équipement nécessaire.

Conditions :

- *l'emplacement doit permettre un système de comptage individuel de la consommation et de la facturation*
- *la borne installée doit être « normale » ou « standard » : elle ne peut pas dépasser une puissance de 4 kW.*

2 Lorsque l'immeuble possède des emplacements de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif et n'est pas équipé des installations électriques intérieures permettant l'alimentation de ces emplacements pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides ou des installations de recharge électrique permettant un comptage individuel pour ces mêmes véhicules, l'administrateur doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale la question des travaux permettant la recharge des véhicules électriques, les conditions de gestion ultérieure du nouveau réseau électrique éventuellement créé, ainsi que la présentation des devis élaborés à cet effet.

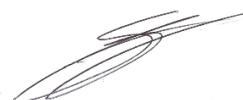
Nous avons finalement pris bonne note de l'évolution de la carte des secteurs et nous nous opposons au basculement de la rive droite de la Ville de Genève de zone IV en zone II. Cela représente une baisse de moitié des ratios. Or, les possibilités de trouver des alternatives dans des parkings privés existants n'est pas garantie dans tous les quartiers. Malgré le prolongement du tram, nous estimons que la proximité de l'autoroute et de ce fait l'importance du TIM devrait être prise en compte.

En vous remerciant par avance de la bonne suite donnée à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Touring Club Suisse



François Membrez
Président, TCS Genève



Yves Gerber
Directeur, TCS Genève